



...la proposition de résolution européenne visant à...

PRENDRE DES MESURES APPROPRIÉES CONTRE LES ATTEINTES AUX DROITS FONDAMENTAUX COMMISES EN IRAN

Rapport n° 355 (2022-2023) présenté par M. Pascal ALLIZARD, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mme Nathalie Goulet et plusieurs de ses collègues ont déposé, le 4 janvier 2023, une proposition de résolution européenne n° 226 (2022-2023) visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux commises en Iran.

Ce texte a pour objet de condamner les autorités iraniennes, au titre des violations des droits de l'Homme, pour leur répression brutale du mouvement de contestation de l'automne 2022 et d'appeler le Gouvernement et l'Union européenne à renforcer les sanctions contre l'Iran.

Conformément à l'article 73 quinquies du Règlement du Sénat, la commission des affaires européennes a adopté le 2 février 2023 un texte substantiellement modifié à l'initiative de son rapporteur, M. Pascal Allizard, selon les principes suivants :

- une condamnation ferme des pratiques des autorités iraniennes, en soutien au peuple iranien dans son aspiration à la démocratie et au respect de ses droits et libertés fondamentales, en cohérence avec la proposition de résolution n° 165 (2022-2023) de M. François Patriat et plusieurs de ses collègues sénateurs, en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien, déposée le 1^{er} décembre 2022 ;

- une reformulation du volet consacré aux sanctions en invitant le Gouvernement et l'Union européenne à renforcer les mesures existantes et les étendre graduellement, en fonction de l'évolution de la situation, à d'autres mesures pouvant inclure des restrictions d'accès aux marchés de capitaux et à l'espace aérien de l'Union, puis, le moment venu et sur la base de décisions de justice, la possibilité d'inscrire des groupes et entités tels que le corps des Gardiens de la révolution islamique sur la liste des organisations terroristes de l'Union.

Le mercredi 15 février 2023, sous la présidence de M. Christian Cambon, président, la commission a adopté à l'unanimité le texte de la proposition de résolution européenne ainsi modifiée.

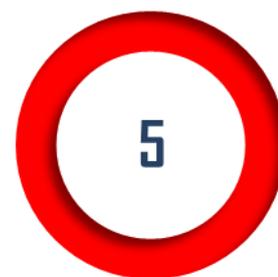
Bilan provisoire de la répression des manifestations de l'automne 2022



Le bilan la répression est de près de 20 000 arrestations...



... et de 527 morts pendant les 4 mois de manifestation.

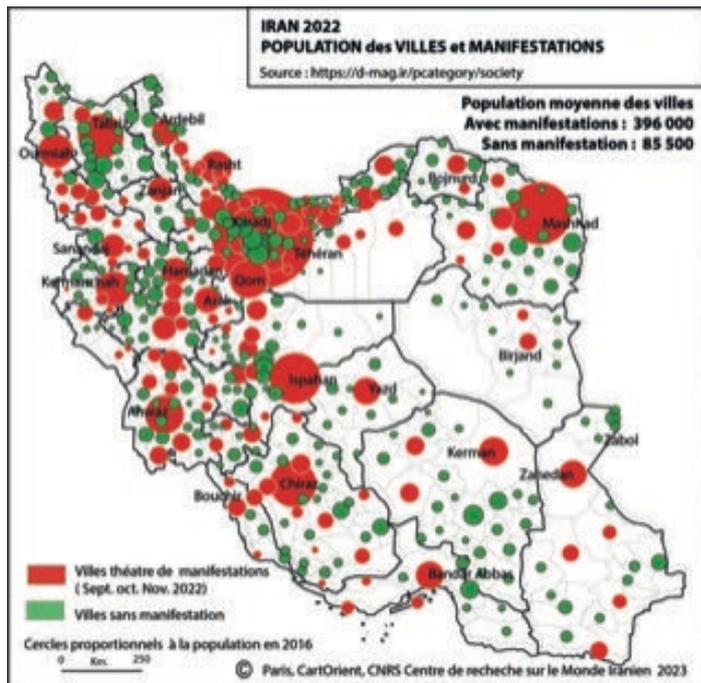


5 condamnés à mort ont été exécutés en décembre 2022 et janvier 2023

1. SOUTENIR LES PEUPLE IRANIEN ET CONDAMNER LES AUTORITÉS IRANIENNES POUR LEURS ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

A. LA RÉPRESSION DU MOUVEMENT DE CONTESTATION À LA SUITE DE LA MORT DE MAHSA AMINI

Le 16 septembre 2022, **Mahsa Amini**, jeune femme de **22 ans d'origine kurde**, est **décédée à la suite de son arrestation par la police des mœurs iranienne pour avoir mal mis son voile**. De septembre à décembre 2022, un mouvement de contestation populaire s'est étendu à tout le territoire iranien. Les protestations, initialement centrées sur la défense des droits des femmes, se sont élargies à une remise en cause plus générale du port du voile, des méthodes policières, du clergé chiite et du Guide, l'Ayatollah Khamenei, lui-même.



La réaction des autorités iraniennes a été brutale dans le but d'**étouffer le mouvement par la terreur** : tabassages au hasard dans les rues, rafles aléatoires de groupes d'étudiants, viols, contrôle des réseaux sociaux et arrestations arbitraires. Le bilan de cette répression serait, selon l'ONG HRANA de près de **20 000 personnes arrêtées et de 527 morts**.

Cette violence policière se double d'une stratégie judiciaire de dissuasion fondée sur l'incertitude de l'issue des procédures judiciaires, une simple arrestation pouvant conduire à des peines de prison disproportionnées, voire la peine de mort. En janvier 2023, **24 condamnations à mort** étaient recensées, donnant lieu en décembre 2022 et janvier 2023 à **5 exécutions**. Depuis le début de l'année 2023, **les manifestations ont presque totalement cessé**, la fracture profonde entre les Iraniens et leurs autorités s'illustrant sous d'autres formes de désobéissance civile, sur fond de crise économique, de coupures de gaz massives en plein hiver et de pénurie de produits de première nécessité.

B. SOUTENIR LES ASPIRATIONS DU PEUPLE IRANIEN

La commission affirme son **soutien au peuple iranien dans son aspiration à la démocratie et au respect de ses droits et libertés fondamentales**. En outre, elle salue :

- la décision du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de mettre en place **une mission d'enquête internationale indépendante sur les violations des droits de l'Homme commises en République islamique d'Iran** ;
- l'exclusion de l'Iran de la Commission de la condition de la femme des Nations unies.

C. CONDAMNER FERMEMENT LES AUTORITÉS IRANIENNES

La commission condamne avec la plus grande fermeté l'usage généralisé, brutal et disproportionné de la force par les autorités iraniennes contre des manifestants pacifiques, y compris des femmes et des enfants, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression. Elle condamne également la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires.

Il est demandé au Gouvernement et à l'Union européenne d'exiger des autorités iraniennes :

- de **mettre fin aux condamnations à mort et aux exécutions** de manifestants pacifiques en Iran, et de libérer sans délai tous les manifestants condamnés à mort ;
- de **mettre fin à toute forme de répression à l'encontre de leur propres citoyens et de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement** ;
- la **libération immédiate des otages d'État européens** arrêtés et détenus arbitrairement, et l'application sans délai, y compris pour les ressortissants binationaux, de leur droit à la protection consulaire.

2. RENFORCER ET ÉLARGIR LE PANEL DES SANCTIONS APPLICABLE À L'IRAN

Prévoir 3 graduations dans l'échelle des sanctions

A. RENFORCER LES SANCTIONS EXISTANTES

La commission rappelle que **4 paquets de sanctions au titre du régime des violations des droits de l'Homme ont été décidés par l'Union européenne, visant 27 entités et 78 individus** directement liés à la répression du mouvement, dont des membres des forces de l'ordre, de l'armée, des ministres (intérieur, sport et jeunesse, communication), ainsi que des membres du corps des Gardiens de la révolution islamique (CGRI). La commission soutient le 5^{ème} paquet de sanction en préparation en vue de la réunion des ministres des affaires étrangères du Conseil du 20 février 2023 et les paquets ultérieurs.

Les 4 paquets de sanctions décidées par la Conseil de l'Union européenne au titre du régime des violations des droits de l'Homme

17 octobre 2022 : 11 individus et 4 entités sanctionnés (membres de la police des mœurs, forces de l'ordre, ministre de l'Information)

14 novembre 2022 : 29 individus et 3 entités sanctionnés (membres de l'escadron ayant arrêté Mahsa Amini, chefs provinciaux du CGRI, Press Tv, ministre de l'intérieur)

12 décembre 2022 : 20 individus et 1 entité sanctionnés (radiotélévision de la République islamique d'Iran, CGRI)

23 janvier 2023 : 18 individus et 19 entités (parlementaires, CGRI)

B. ÉLARGIR LE PANEL DES SANCTIONS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION

En outre, il est proposé, en cas de poursuite des atteintes aux droits fondamentaux et de maintien en détention des otages d'État européens par les autorités iraniennes, de procéder à l'élargissement du panel des sanctions à d'autres mesures pouvant inclure des **restrictions d'accès aux marchés de capitaux et à l'espace aérien de l'Union**.

C. INSCRIRE LE CORPS DES GARDIENS DE LA RÉVOLUTION ISLAMIQUE SUR LA LISTE DES ORGANISATIONS TERRORISTES DE L'UNION

S'agissant du corps des gardiens de la révolution, il est rappelé que cette entité est déjà sanctionnée à plusieurs titres : en vertu du régime de sanction des armes de destruction massive depuis 2011 et au titre de la Syrie pour ce qui concerne sa branche extérieure dite *Al-Qods*. Plusieurs de ses branches régionales font également l'objet de sanctions au titre du régime des droits de l'Homme. Ces sanctions appellent un gel des avoirs et des actifs des entités et personnes visées, ainsi notamment qu'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne.

Au vu de la résolution 2023/0016 du Parlement européen du 19 janvier 2023 sur la réaction de l'Union européenne face aux manifestations et aux exécutions en Iran, notamment la demande faite au Conseil et aux États membres « *d'ajouter le Corps des gardiens de la révolution islamique et ses forces subsidiaires, y compris la milice paramilitaire Basij et la Force Quds, à la liste des organisations terroristes de l'Union* », la commission a maintenu, dans sa rédaction issue de la proposition de résolution européenne adoptée par la commission des affaires européennes, et réaffirmé le principe de l'inscription du CGRI sur ladite liste en invitant le Gouvernement, le moment venu, à examiner, avec ses partenaires du Conseil de l'Union européenne, et sur la base de décisions de justice, la possibilité d'inscrire des groupes et entités tels que le corps des Gardiens de la révolution islamique sur la liste des organisations terroristes de l'Union.

POUR EN SAVOIR +

- [Le dossier législatif de la proposition de résolution en application de l'article 73 quinquies du Règlement, visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux commises en Iran.](#)



Christian Cambon
Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(LR)

Commission des affaires étrangères, de la
défense et des forces armées
<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>



Pascal Allizard
Rapporteur
Sénateur du Calvados
(LR)

Consultez le rapport
n° 355 (2022-2023)

